

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 22 / 2025**

Envoyé en préfecture le 18/03/2025
Reçu en préfecture le 18/03/2025
Publié le
ID : 005-210500773-20250318-202522-DE

**Nombre de conseillers**  
**En exercice : 11**  
**Présents : 9**  
**Votants : 9**

**L'an deux mille vingt-cinq**  
**le 14 mars à 9 heures**  
**le Conseil Municipal de la commune de**  
**Molines en Queyras s'est réuni en session**  
**ordinaire sous la Présidence de**  
**GARCIN Valérie, Maire**

**Date de la convocation : le 6 mars 2025**

**Présents :** ALLAIX Romain, ARMANET Carole, BONNIN Gilbert, CHALLOT Serge, CLEMENCEAU Philippe, FOUQUE Christian, GARCIN Michel, GARCIN Valérie, ROUX Delphine.

**Absents :** GICQUEL Mathieu, HOUSSET Raphaël.

**Secrétaire de séance :** CHALLOT Serge.

**OBJET : Convention d'adhésion au service prévention des risques professionnels du CDG 05.**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ; Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant statut général de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985, relatif aux centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 relatif à l'évaluation des risques professionnels ;

Vu le Code du Travail (Livres I à V de la 4ème partie)

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion qui adopte les principes de la présente convention et fixe les tarifs ;

Madame le Maire propose d'adhérer au service de prévention des risques professionnels proposé par le CDG 05. La signature d'une telle convention permettra ainsi à la commune de bénéficier d'un accompagnement complet pour la sécurité des agents comprenant notamment :

- Un conseil et accompagnement pour la mise en œuvre de la politique de prévention et la mise à jour du document unique (document obligatoire en matière de risques professionnels),
- Des missions d'inspection (ACFI) pour garantir l'application des règles d'hygiène et de sécurité et identifier des axes d'amélioration,
- Des interventions spécialisées : psychologue du travail, ergonomes, formations en prévention, accompagnement sur les risques psychosociaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention d'adhésion au service de prévention des risques professionnels du CDG 05.

Vote : Pour à l'unanimité.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Le Maire

GARCIN Valérie

